

Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport pour une personne majeure ou une personne mineure émancipée

Informations pratiques Où obtenir vos justificatifs ?

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) en France



À la Mairie de votre lieu de naissance

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-mer



À la Mairie de votre lieu de naissance
ou au Ministère de l'Outre-mer ⁽¹⁾
Service de l'état civil
27, rue Oudinot 75700 Paris

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger et que votre naissance a été déclarée auprès d'un consulat de France



Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾
11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) dans un territoire ou département qui était français avant son indépendance



À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾
11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger



À la Mairie de votre lieu de naissance
Attention : si cet acte n'est pas écrit en français,
vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté
dont la liste est disponible à la Mairie

Copie intégrale de l'acte de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger et que vous avez acquis la nationalité française par naturalisation, par réintégration ou par déclaration



À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾
11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09

Décret de naturalisation ou de réintégration



Au Ministère chargé des naturalisations
Sous-direction des naturalisations
93 bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex

Déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage



Au Ministère chargé des naturalisations
Sous-direction des naturalisations
93 bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex

Certificat de nationalité française



Au Tribunal d'instance compétent ⁽³⁾ en matière de nationalité

Déclaration de nationalité



Au Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration

1) Vous pouvez aussi consulter le site internet www.outre-mer.gouv.fr

2) Vous pouvez aussi le demander sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil/demande/html

3) Pour connaître l'adresse, demandez à la mairie ou consultez le site internet www.justice.gouv.fr